

En séance du Conseil Communal du 22/05/2025 à 20h00 à la Maison communale

Présents : RONDIAAT Pierre, Bourgmestre;

FAELES-VAN ROMPU Anne, DEKONINCK Aurélien, GAUX-LAFFINEUR Nathalie, WILMART-MATISSE Annick-Janique, Echevin(e)(s);

MOUVET-PINON Anne, Présidente du CPAS ;

GAILLARD Bernard, ~~CHIARADIA Martin~~, DUMONT Nathalie, DETAILLE Valérie, GILLARD Marc, COLOT Bjorn, MONNOYE Amélie, LEGROS Simon, ROLAND Damien, MARCHAL-COUTURAS Fanny, HEURION François, RUTH Benjamin, HUBERT Annabel, Conseiller(s) communal(aux);
SEPTON Françoise, Directrice générale.

Absent(s)/Excusé(s) : CHIARADIA Martin.

Le Conseil Communal:

en séance publique

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

DECIDE, A L'UNANIMITE: d'approuver le procès-verbal de la séance précédente.

ARRÊTÉS DE POLICE : RATIFICATION

DECIDE, A L'UNANIMITE: de ratifier les divers arrêtés de police pris en urgence par le Bourgmestre ou par l'Echevin délégué.

COMPTE COMMUNAL, BILAN ET COMPTE DE RÉSULTATS 2024 : APPROBATION

Attendu que le compte budgétaire 2024 est vérifié et accepté par le Conseil communal lors de sa séance de ce jour ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, A L'UNANIMITE: Art.1° - D'arrêter et d'approuver le compte communal 2024 qui se présente comme suit :

Résultat budgétaire ordinaire : 2.259.254,32 € de boni

Résultat budgétaire extraordinaire : 6.964.502,58 € de mali

Résultat comptable ordinaire : 2.645.810,78 € de boni

Résultat comptable extraordinaire : 545.146,33 € de boni

Engagements à reporter : 386.556,46 € à l'ordinaire et 7.509.648,91 € à l'extraordinaire.

Art. 2° - D'arrêter et d'approuver le bilan au 31 décembre 2024 qui se présente comme suit :

ACTIF :

I	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	22.394,69 €
II	PATRIMOINE IMMOBILIERS ET MOBILIERS	36.863.355,79 €
III	SUBSIDES D'INVESTISSEMENTS ACCORDES	10.065,81 €
IV	PROMESSES DE SUBSIDES ET PRETS ACCORDES	1.992.104,30 €
V	PARTICIPATIONS ET CAUTIONNEMENTS	536.649,38 €
VII	CREANCES A UN AN AU PLUS	1.533.837,97 €
IX	COMPTES FINANCIERS	5.613.335,68 €
X	COMPTES REGULARISATION ET ATTENTE	153.746,08 €

TOTAL DE L'ACTIF : 46.725.489,70 €

PASSIF :

I'	CAPITAL INITIAL	6.033.392,79 €
II'	RESULTATS CAPITALISES	8.215.726,13 €
III'	RESULTATS	
	EXERCICES ANTERIEURS	1.354.365,53 €
	EXERCICES PRECEDENT	1.085.471,31 €

EXERCICE EN COURS	1.237.471,60 €
IV' RESERVES	1.135.276,70 €
V' SUBSIDES, DONLS ET LEGS RECUS	12.038.939,50 €
VI PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES	1.832.022,08 €
VII' DETTES A PLUS D'UN AN	10.426.798,51 €
VIII' DETTES A UN AN AU PLUS	3.224.435,17 €
IX' OPERATIONS POUR TIERS	5.815,10 €
X' COMPTE DE REGULARISATION	135.775,28 €

TOTAL DU PASSIF 46.725.489,70 €

Art. 3° - D'approuver le compte de résultats au 31 décembre 2024 qui se présente comme suit :

TOTAL DES PRODUITS : 13.725.037,77 €

TOTAL DES CHARGES : 13.725.037,77 €

Art. 4 - La présente délibération sera transmise à l'autorité de tutelle pour approbation.

MODIFICATIONS BUDGÉTAIRES N° 1 ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE EXERCICE 2025 : DÉCISIONS

DECIDE, A L'UNANIMITE: Art. 1- D'arrêter la modification budgétaire 1 - 2025 comme suit :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	11.301.877,95 €	12.992.707,00 €
Dépenses totales exercice proprement dit	11.301.877,95 €	5.587.031,71 €
Boni / Mali exercice proprement dit	0,00 €	7.405.675,29 €
Recettes exercices antérieurs	2.259.254,32 €	0,00 €
Dépenses exercices antérieurs	122.819,45 €	7.821.625,14 €
Prélèvements en recettes	50.129,28 €	1.352.053,36 €
Prélèvements en dépenses	0,00 €	936.103,51 €
Recettes globales	13.611.261,55 €	14.344.760,36 €
Dépenses globales	11.424.697,40 €	14.344.760,36 €
Boni / Mali global	2.186.564,15 €	0,00 €

2. Tableau de synthèse ordinaire

	Budget initial ou MB précédente	Adaptations en plus	Adaptations en moins	Total après adaptations
Prévisions de recettes	€ 12.919.236,54	€ 746.395,92	€ 54.370,91	€ 13.611.261,55
Prévisions de dépenses	€ 11.286.325,61	€ 205.093,73	€ 66.721,94	€ 11.424.697,40
Résultat budgétaire présumé au 31/12/2025	€ 1.632.910,93	€ 541.302,19	-€ 12.351,03	€ 2.186.564,15

3. Tableau de synthèse extraordinaire

	Budget initial ou MB précédente	Adaptations en plus	Adaptations en moins	Total après adaptations
Prévisions recettes	de € 3.222.000,00	€ 11.183.760,36	€ 61.000,00	€ 14.344.760,36
Prévisions dépenses	de € 3.222.000,00	€ 11.167.760,36	€ 45.000,00	€ 14.344.760,36
Résultat budgétaire présumé au 31/12/2025	€ 0,00	€ 16.000,00	€ 16.000,00	€ 0,00

4. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées (si budget non voté, l'indiquer)

		Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	831/435-01	980.000,00 €	22/05/2025
FE ANHEE	79001/435-01	35.449,54 €	07/11/2024
FE ANNEVOIE	79002/435-01	300,00 €	07/11/2024
FE BIOUL	79003/435-01	16.036,38 €	07/11/2024
FE DENE	79004/435-01	18.578,49 €	06/02/2025
FE HAUT-LE-WASTIA	79005/435-01	4.305,99 €	07/11/2024
FE SOSOYE	79006/435-01	4.798,01 €	07/11/2024
FE WARNANT	79009/435-01	6.020,87 €	07/11/2024
FE protestante de Namur	79010/435-01	311,39 €	03/10/2024
Zone de police	330/435-01	680.311,71 €	19/12/2024
Zone de secours	351/435-01	283.519,88 €	19/12/2024
Autre:			

VENTE PUBLIQUE DE MEUBLES DU SERVICE TECHNIQUE COMMUNAL : DÉCISIONS

Considérant que certains meubles actuellement entreposés dans les hangars du service technique communal peuvent faire l'objet d'une vente et ce, parce qu'ils sont soit pratiquement irrépares, soit les coûts de leurs réparations sont trop importants ou soit ils ne sont plus d'aucune utilité pour les besoins du service ;

Considérant, dès lors, qu'il n'y a pas d'intérêt à les garder en l'état ;

Considérant que 7 biens meubles spécifiques ont été répertoriés pour potentiellement faire l'objet d'une vente :

- Deux épandeuses à sel de déneigement (non adaptées au réseau) estimées à 150€/pièce, soit 300€ au total ;
- Un camion MAN 4x4 porte container (amortissement en 25 ans terminé) estimé à 6.000€;
- Une Renaud Kangoo LPG (en panne) estimé à 500€ ;
- Une Toyota Hilux (en panne) estimée à 1.500€;
- Une excavatrice - Grue - Gallmac (en panne) estimée à 2.000€ ;
- Une armoire anti-effraction (anciennement utilisée par la police locale) estimée à 100€ ;

Considérant l'opportunité pour l'Administration communale d'Anhée de vendre lesdits meubles estimés à la somme totale de 10.400€ ;

Attendu que les personnes intéressées seront invitées à remettre leur meilleure offre - une offre par meuble -, par courrier sous enveloppe fermée avec la mention « *Offre + meuble concerné par l'offre* ». Ces offres seront ouvertes au cours d'une séance publique durant laquelle les personnes intéressées auront l'opportunité de surenchérir ;

Attendu qu'une publicité pour la vente desdits meubles aura lieu sur les réseaux de communication de l'Administration communale d'Anhée, tels que le site internet et les valves communales, ainsi que sur le.s site.s d'annonces gratuit.s de vente de meubles d'occasion ;

DECIDE, A L'UNANIMITE: Art. 1 : De marquer son accord pour vendre les 7 meubles susmentionnés.

Art. 2 : De charger le Collège communal de toutes les modalités pratiques de la vente de ces meubles avec une remise des offres qui seront ouvertes en séance publique avec possibilité de surenchères. Le Collège communal se réservera le droit de ne pas accepter les offres jugées insatisfaisantes.

Art. 3 : D'annoncer la vente de ces 7 meubles sur les réseaux de communication de l'Administration communale d'Anhée, tels que le site internet et les valves communales ainsi que sur le.s site.s d'annonces gratuit.s de vente de meubles d'occasion.

Art. 4 : De prévoir l'inscription de ces futures recettes lors de la modification budgétaire n°1 du service extraordinaire du budget de l'exercice 2025.

APPLICATION DE L'ARTICLE 60 DU RGCC - PAIEMENT DE FOURNISSEUR : RATIFICATION

DECIDE, A L'UNANIMITE: De ratifier la délibération du Collège communal du 29 avril 2025 imputant et exécutant, sous sa responsabilité, le paiement de 871,20 € tva, à l'article budgétaire 877/124-06.

APPLICATION DE L'ARTICLE 60 DU RGCC - PAIEMENT DE FOURNISSEUR : RATIFICATION

DECIDE, A L'UNANIMITE: De ratifier la délibération du Collège communal du 29 avril 2025 imputant et exécutant, sous sa responsabilité, le paiement de 423,50 € tva, à l'article budgétaire 877/124-06, via la dépense établie au nom des établissements Jacques De Vlieghere, rue de Terwagne, 38 à 5641 Furnaux.

DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ COMMUNAL AU SEIN DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'A.S.B.L. LE TREMLIN : DÉCISION

DECIDE, A L'UNANIMITE: De désigner, pour la durée de la présente législature, M. Bjorn COLOT, Conseiller communal pour représenter l'Administration communale d'Anhée au sein de l'Assemblée Générale de l'A.S.B.L. Le Tremplin et ce, conformément aux règles applicables à la présente institution.

DÉSIGNATION DE TROIS DÉLÉGUÉS COMMUNAUX AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'INTERCOMMUNALE AIEM : DÉCISION

DECIDE, A L'UNANIMITE: Art. 1 : De désigner, pour la durée de la présente législature, M.M. Bernard GAILLARD, Bjorn COLOT et Damien ROLAND, Conseillers communaux pour représenter l'Administration communale d'Anhée au sein du Conseil d'Administration de l'Intercommunale A.I.E.M. et ce, conformément aux règles applicables à la présente institution.

DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ COMMUNAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'INTERCOMMUNALE AIEG : DÉCISION

PREND ACTE : de la désignation, pour la durée de la présente législature, de Mme Anne FAELES-VAN ROMPU, Echevine apparentée « *Les Engagés* », pour représenter l'Administration communale d'Anhée au sein du Conseil d'Administration de l'Intercommunale AIEG.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DE L'INTERCOMMUNALE AIEG : APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

DECIDE, A L'UNANIMITE: De prendre connaissance de la convocation à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'Intercommunale AIEG du 11 juin 2025 à 18h30 dans les locaux de cette dernière, sis 11 Rue des Marais, 5300 ANDENNE.

Art. 2 : D'approuver les points à l'ordre du jour de ladite Assemblée Générale Ordinaire et de voter comme suit sur lesdits points :

- Présentation du rapport de rémunération (L 6421-1 5°) établi par le Conseil d'Administration en application de l'article L 6421-1, §2 du CDLD ; à l'unanimité ;
- Présentation du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration (CSA 3:6) ; à l'unanimité ;
- Présentation des comptes annuels comprenant le bilan en ce compris l'affectation, le compte

- de résultats et les annexes au 31 décembre 2024 ; à l'unanimité ;
- Rapport du Commissaire sur les comptes annuels ; à l'unanimité ;
- Proposition d'affectation du résultat :
 - Commentaires sur la répartition des dividendes et projection de mise en paiement sous réserve du résultat du test de liquidité (CSA 6:116) à réaliser par le conseil d'administration du 11/06/2025 ; à l'unanimité ;
- Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2024 ; à l'unanimité ;
- Test de solvabilité (CSA 6:115) ; à l'unanimité ;
- Décharge à donner aux Administrateurs ; à l'unanimité ;
- Décharge à donner au Commissaire ; à l'unanimité ;
- Nomination du commissaire réviseur et fixation des émoluments ; à l'unanimité ;
- Nomination statutaire des administrateurs ; à l'unanimité ;
- Adoption de la politique du contenu minimal des ROI des organes de gestion ; à l'unanimité ;
- Application du décret sur recommandations du Comité de Rémunération quant à la fixation des émoluments et des jetons de présence pour les membres des organes de gestion et du Comité d'Audit ; à l'unanimité.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DE L'INTERCOMMUNALE IMIO : APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

DECIDE, A L'UNANIMITE: De prendre connaissance de la convocation à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'Intercommunale IMIO du 10 juin 2025 à 18h00 dans les locaux du Business Village Ecolys by Actibel, sis 2 Avenue d'Ecolys, 5020 SUARLEE.

Art. 2 : D'approuver les points à l'ordre du jour de ladite Assemblée Générale Ordinaire et de voter comme suit sur lesdits points :

- Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration et approbation des comptes 2024 ; à l'unanimité ;
- Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ; à l'unanimité ;
- Décharge aux administrateurs ; à l'unanimité ;
- Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes ; à l'unanimité ;
- Démission d'office des administrateurs ; à l'unanimité ;
- Règles de rémunération des administrateurs ; à l'unanimité ;
- Renouvellement du Conseil d'Administration ; à l'unanimité.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DE L'INTERCOMMUNALE ORES ASSETS : APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

DECIDE, A L'UNANIMITE: De prendre connaissance de la convocation à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'Intercommunale ORES ASSETS du 12 juin 2025 à 10h30 au Louvexpo, 7 Rue Arthur Delaby, 7100 LA LOUVIERE.

Art. 2 : D'approuver les points à l'ordre du jour de ladite Assemblée Générale Ordinaire et de voter comme suit sur lesdits points :

- Présentation du rapport annuel 2024 – en ce compris le rapport de rémunération - ; à l'unanimité ;
- Transfert de réserves disponibles vers l'apport indisponible et modification statutaire ad hoc ; à l'unanimité ;
- Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2024 ; à l'unanimité ;
- Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat pour l'année 2024 ; à l'unanimité ;
- Décharge au réviseur pour l'exercice de son mandat pour l'année 2024 ; à l'unanimité ;
- Nominations statutaires ; à l'unanimité ;
- Actualisation de l'annexe 1 des statuts – Liste des associés ; à l'unanimité.

La commune reconnaît avoir pris connaissance de tous les documents qui devaient être mis à disposition dans le cadre de cette procédure décisionnelle.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DE L'INTERCOMMUNALE TRANS&WALL : APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

DECIDE, A L'UNANIMITE: De prendre connaissance de la convocation à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'Intercommunale Trans&Wall du 10 juin 2025 à 19h00 à l'Hôtel de Ville, sis 1 Place des Tilleuls, 5300 ANDENNE.

Art. 2 : D'approuver les points à l'ordre du jour de ladite Assemblée Générale Ordinaire et de voter comme suit sur lesdits points :

- Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 21 novembre 2024 ; à l'unanimité ;
- Approbation du Rapport d'activités 2024 ; à l'unanimité ;
- Approbation des comptes 2024 ; à l'unanimité ;
- Approbation du Rapport du Réviseur ; à l'unanimité ;
- Approbation du Rapport de rémunération établi en application de l'article L6421-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ; à l'unanimité ;
- Approbation du Rapport de gestion 2024 ; à l'unanimité ;
- Approbation du Rapport spécifique de prises de participations ; à l'unanimité ;
- Émission de nouvelles actions de catégorie A ; à l'unanimité ;
- Renouvellement du Conseil d'administration – Désignation des Administrateurs ; à l'unanimité ;
- Décharge aux Administrateurs ; à l'unanimité ;
- Décharges au Réviseur ; à l'unanimité.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DE LA S.C. LA TERRIENNE DU CRÉDIT SOCIAL : APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

DECIDE, A L'UNANIMITE: De prendre connaissance de la convocation à l'Assemblée Générale Ordinaire de la S.C. La Terrienne du Crédit Social du 13 juin 2025 à 19h00 au sein de la salle « *La Source* », sise 6 Place Toucrée, 6900 MARCHE-EN-FAMENNE.

Art. 2 : D'approuver les points à l'ordre du jour de ladite Assemblée Générale Ordinaire et de voter comme suit lesdits points :

- Rapport du Conseil d'administration sur les opérations de l'exercice 2024 comprenant les comptes annuels et le rapport de gestion ; à l'unanimité ;
- Présentation des comptes annuels, lecture et approbation du rapport de gestion sur l'exercice 2024 ; à l'unanimité ;
- Commentaires et rapport du Commissaire-Réviseur ; à l'unanimité ;
- Approbation des comptes annuels au 31/12/2024 ; à l'unanimité ;
- Affectation du résultat ; à l'unanimité ;
- Décharge à donner aux Administrateurs ; à l'unanimité ;
- Décharge à donner au Commissaire, la S.R.L. KNAEPEN & LAFONTAINE ; à l'unanimité ;
- Nomination du Réviseur d'entreprises pour les exercices 2025, 2026 et 2027 ; à l'unanimité ;
- Organe de gestion :
 - Fin de fonction des administrateurs représentant les Pouvoirs Locaux et le secteur privé ; à l'unanimité ;
 - Nomination des nouveaux administrateurs ; à l'unanimité ;
- Divers ; à l'unanimité.

PERSONNEL ENSEIGNANT : DÉCLARATION DES EMPLOIS VACANTS AU 15 AVRIL 2025 EN VUE DE LA NOMINATION DÉFINITIVE - RÉGULARISATION : DÉCISIONS

Vu la délibération du Conseil Communal du 3 avril 2024 relative au même objet;

Attendu qu'il y a lieu d'abroger cette délibération étant donné qu'il s'avère qu'il n'y a pas de périodes vacantes d'éducation physique;

DECIDE, A L'UNANIMITE: Art 1er. D'abroger la délibération du Conseil communal du 3 avril 2024 susmentionnée;

Art. 2. La liste des emplois vacants au 15 avril 2025 pour l'ensemble des écoles fondamentales de la commune est fixée comme suit :

- 1,5 emplois d'instituteur(trice) maternelle(1 temps plein et 1 mi-temps)
- 11 périodes de morale non confessionnelle

- 6 périodes de religion protestante.
- 10 périodes de néerlandais.

Art. 3. Ils pourront être conférés à titre définitif à tout membre du personnel enseignant temporaire qui se trouve dans les conditions énoncées à l'article 30 du décret du 6 juin 1994, tel que modifié, pour autant qu'il se soit porté candidat par lettre recommandée avant le 31 mai 2025 et à condition que ces emplois soient toujours vacants au 1er octobre 2025.

ÉCOLE D'ANHÉE - IMPLANTATION SAINTE-ANNE - CRÉATION D'UN DEMI-EMPLOI SUPPLÉMENTAIRE : RATIFICATION

Attendu que le nombre d'élèves régulièrement inscrits et présents à l'implantation de Anhée a permis d'atteindre la norme supérieure d'élèves (72 élèves) et partant, quatre emplois;

Attendu qu'il y a donc lieu d'ouvrir une demi-classe maternelle supplémentaire à l'école communale d'Anhée, implantation Sainte-Anne, rue Grande, 92, à partir du 24/03/2025;

Vu la délibération du Collège communal y relative;

DECIDE, A L'UNANIMITE: de ratifier la décision du Collège communal du 24/03/2025 de créer une demi-classe supplémentaire à l'école communale d'Anhée, implantation Sainte-Anne, à partir du 24/03/2025; ceci en raison de l'augmentation du nombre d'élèves fréquentant ladite école. Celle-ci comptera au total 4 classes au niveau maternel.

La présente décision a pris effet le 24/03/2025. Le demi-emploi créé sera maintenu jusqu'au 4/07/2025.

ACHAT D'UNE ÉPANDEUSE POUR LE SERVICE TECHNIQUE ET REPRISE DE L'ANCIENNE - MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURES PAR PROCÉDURE NÉGOCIÉE SANS PUBLICATION PRÉALABLE - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION

DECIDE, A L'UNANIMITE: D'approuver le cahier des charges N° 2025/495 et le montant estimé du marché "Achat d'une épandeur pour le service technique", établis par la Commune d'Anhée. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 37.190,08 € hors TVA ou 45.000,00 €, 21% TVA comprise.

Art. 2 - De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 3 - D'approuver le principe de reprise de l'ancienne épandeur de la Commune dans le cadre du présent marché.

Art. 3 - De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2025 ;

Art. 4 - De charger le Collège communal de l'exécution du présent marché.

RECONDUCTION DE L'OPÉRATION RENOV'ENERGIE POUR 3 ANS (2026-2028) : DÉCISIONS

Vu l'adhésion du 30 mars 2018 de la Commune d'Anhée à la convention des Maires pour le Climat et l'Energie ;

Vu la délibération du Conseil communal du 12 juin 2018 décidant de remettre, d'une part, la gestion des actions liées à POLLEC entre les mains du Bureau Économique de la Province (ci-après dénommé « *BEP* »), en sa qualité de coordinateur territorial de la convention pour le Climat et l'Energie et d'autre part, de valider le Plan Energie Climat de l'arrondissement de Dinant de mai 2018 tel que proposé et rédigé par le BEP Namur ;

Vu la décision du Conseil communal du 24 janvier 2019 de rejoindre l'« *Opération Rénov'Energie* », en collaboration avec la Fondation CYRYS et la plateforme locale de rénovation énergétique CORENOVE (ci-après dénommée « *CORENOVE* »), pour une durée de 3 ans (2019, 2020, 2021) ;

Vu la décision du Conseil communal du 20 décembre 2022 de prolonger ladite convention « *Opération Rénov'Energie* » avec la fondation CYRYS et CORENOVE et ce, pour une durée de 3 ans (2023, 2024, 2025) ;

Vu la décision du Conseil communal du 19 janvier 2023 marquant son accord sur l'introduction d'un dossier de candidature au Volet « *Ressources humaines* » de l'appel POLLEC 2022 ;

Vu la décision du Collège communal du 24 janvier 2023 validant le programme d'actions à transmettre à la Wallonie en vue d'obtenir une subvention « *POLLEC* », dont la fiche n°6 intitulée « *Soutien à la rénovation énergétique des bâtiments résidentiels du territoire communal* » ;

Vu l'Arrêté ministériel du 08 juin 2023 octroyant ladite subvention pour un montant de 194.000 € à la Commune d'Anhée ;

Vu la décision du Collège communal du 20 février 2024 de marquer son intention de continuer la collaboration avec CORENOVE, d'amplifier ce service aux citoyens et d'ainsi prolonger l'«*Opération Rénov'Energie*» pour une durée de 3 ans (2023, 2024, 2025);

Considérant que l'«*Opération Rénov'Energie*» s'inscrit pleinement dans la philosophie de POLLEC relative à la rénovation énergétique du bâti wallon ;

Considérant le partenariat proposé par la Fondation CYRYS FUP afin de concrétiser un programme de mobilisation des citoyens pour la rénovation de leurs bâtiments - habitation, commerce, entreprise - en vue de réduire leurs consommations d'énergie et d'amplifier les commandes de travaux aux entreprises du bâtiment de la région activant, in fine, la création d'emplois dans ce secteur ;

Considérant la proposition de CORENOVE de prolonger à nouveau l'opération de 3 ans (2026, 2027, 2028) ;

Considérant que le coût annuel de l'opération s'élèverait à 78 455 € TTC à ventiler sur les 6 communes participantes, au prorata du nombre d'habitants ;

Considérant que la démission de l'une ou l'autre Commune n'entraînerait pas d'augmentation de la participation des autres Communes ;

Considérant que la participation financière de CYRYS serait dégressive au cours de l'opération (33,3% en 2026, 25% en 2027 et 0% en 2028) ;

Considérant que la participation par Commune s'élève à 2,17 €/habitant et qu'ainsi, sur une base de 7.215 habitants, la quote-part communale d'Anhée serait donc de :

- 5 218,55 € TTC pour 2026 ;
- 11 742,41 € TTC pour 2027 ;
- 15 656,55 € TTC pour 2028 ;

Considérant que ces montants sont utilisés pour le travail effectué par CORENOVE et permettent d'assurer la réalisation des diagnostics énergétiques et des simulations financières pour les citoyens, la communication ainsi que l'accompagnement des entreprises et des jeunes ;

Vu la délibération du Collège communal du 06 mai 2025 qui décide de présenter la future convention concernée au Conseil communal pour adhésion ;

Considérant l'avis de légalité favorable de Mme la Receveuse régionale ;

Attendu qu'un crédit budgétaire permettant cette future dépense devra être prévu au budget ordinaire des exercices 2026, 2027 et 2028 ;

DECIDE, A L'UNANIMITE: Art 1er : De reconduire la convention de partenariat avec la Fondation CYRYS et la plateforme locale de rénovation énergétique CORENOVE dans le cadre de "*l'Opération Rénov'Energie*" et ce, pour une durée de 3 ans (2026, 2027, 2028).

Art 2 : De mandater M. le Bourgmestre et Mme la Directrice Générale, pour la signature de ladite convention.

Art. 3 : D'inscrire les présentes dépenses au budget ordinaire des exercices 2026, 2027 et 2028.

Art. 3 : De transmettre la présente délibération au service des finances, à Mme la Receveuse régionale ainsi qu'aux autres services communaux concernés.

PROJET DE CRÉATION D'UN PARC NATUREL DE LA MOLIGNÉE – CRÉATION D'UNE ASSOCIATION DE PROJET PARC NATUREL DE LA MOLIGNÉE ET PARTICIPATION DE LA COMMUNE À CETTE ASSOCIATION : DÉCISIONS

Vu le projet de création d'un Parc Naturel de la Mollignée porté par les communes de Anhée, Florennes, Mettet et Onhaye entamé en 2023 et visant à doter les 4 communes d'un outil de coopération pluri-communal renforcé et dont les missions sont les suivantes :

- Assurer la protection, la gestion et la valorisation du patrimoine naturel et paysager ;
- Contribuer à définir et à orienter les projets d'aménagement du territoire suivant les principes du développement durable ;
- Encourager le développement durable en contribuant au développement local, économique et social ;
- Organiser l'accueil, l'éducation et l'information du public ;

Vu la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage conclue entre le BEP et les 4 communes précitées en vue de la création du parc naturel de la Mollignée ;

Vu le décret wallon du 16 juillet 1985 relatif aux parcs naturels ;
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment son article L1512-2 ;
Considérant l'article 2 du décret wallon du 16 juillet 1985 relatif aux parcs naturels qui précise que les communes peuvent prendre l'initiative de créer un parc naturel sur leur territoire ;
Considérant que les autorités qui prennent l'initiative de créer un parc naturel s'associent sous forme d'une association de projet au sens de l'article L1512-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ou en secteur "*parc naturel*" au sein d'une intercommunale ayant, dans son objet, l'aménagement du territoire ou/et le développement économique ;
Considérant l'analyse de la mise en place d'une association de projet et détermination du contenu du projet des statuts dans le cadre de la création du Parc Naturel réalisée par le BEP ;
Considérant qu'il a été proposé dans cette note d'opter pour une structure juridique qui est celle de l'association de projet pour la création du Parc Naturel de la Molinee ;
Considérant la note méthodologique fournie par le BEP qui définit les étapes à suivre par les 4 communes afin de procéder à la création de l'association de projet ;
Considérant le projet de statut de l'association de projet et le plan financier fournis par le BEP ;
Considérant que ce plan financier reprend d'une part les frais d'élaboration du dossier de candidature par le BEP au regard de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage en cours et d'autre part les frais de prestation du réviseur d'entreprise et les frais de constitution BCE ;
Considérant que pour ces deux derniers postes un budget supplémentaire de minimum 273 € est à prévoir par commune ;
Attendu que le crédit nécessaire pour couvrir ladite dépense est disponible sous l'article budgétaire 777 07/122-01 ;
DECIDE, A L'UNANIMITE: Art. 1^{er} : D'approuver l'analyse ainsi que la note méthodologique réalisées par le BEP concernant le projet de création d'une Association de projet.
Art. 2 : D'approuver le projet de statut de l'association de projet et le plan financier établis par le BEP, disponibles en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération.
Art. 3 : De marquer accord sur la création de l'Association de projet Parc Naturel de la Molinee et sur la participation de la commune d'Anhée à celle-ci.
Art. 4 : De prévoir le budget pour les frais liés à la création de l'Association de Projet suivants : prestation du réviseur d'entreprise et frais de constitution BCE. Cette participation financière s'élève à un montant minimum de 273 € TVAC par commune et sera couverte par l'article budgétaire 777 07/122-01.
Art. 5 : De soumettre la présente décision de participation dans les délais prévus à la tutelle spéciale d'approbation du Gouvernement wallon.
Art. 6 : De transmettre la présente délibération à Mme la Releveuse Régionale, au service des finances ainsi qu'aux autres services communaux concernés.

DÉNOMINATION D'UNE NOUVELLE VOIRIE COMMUNALE DESSERVANT LE CENTRE INTERGÉNÉRATIONNEL À ANHÉE : DÉCISION

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment l'article L1122-30 ;
Vu le Décret du 03 juillet 1986 paru au Moniteur Belge du 09 août 1986 modifiant l'article 1er du Décret du 28 janvier 1974 relatif au nom des voies publiques ;
Vu le décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale ;
Vu la décision du Conseil communal du 11 décembre 2023 de marquer son accord sur la création de la voirie telle que proposée et décrite dans le dossier de demande de permis d'urbanisme visant la création d'une voirie pour desservir un futur "centre multi-services intergénérationnel" ;
Vu l'octroi du permis d'urbanisme susmentionné par le Fonctionnaire délégué en date du 31 mai 2024;
Considérant les deux permis d'urbanisme octroyés par le Fonctionnaire délégué pour la création d'un centre multi-services intergénérationnel (maisonnettes pour personnes vieillissantes, Fitparc, centre de formation et crèche) qui sera desservi par une nouvelle voirie communale ;
Considérant que cette nouvelle rue est située sur la parcelle communale cadastrée 1ère Division, section section A, n°17N19 et dont l'accès se fait entre les n°s 55A et 61+ de la rue Grande à Anhée ;

Considérant que la nouvelle voirie sera une rue partagée, en cul-de-sac, où la circulation piétonne est privilégiée, avec un accès au Ravel ;

Vu la décision du Conseil communal du 03 avril 2025 d'affecter au domaine public une partie de la parcelle communale relative à cette voirie ;

Considérant que la crèche est implantée à l'entrée de cette nouvelle voirie et constitue le premier bâtiment visible de la rue Grande ;

Considérant que la crèche joue un rôle central en tant que bâtiment d'accueil au niveau du site et en tant que fonction publique importante pour la vie socio-économico-culturelle d'Anhée ;

Considérant que ce bâtiment est lié au "Plan Cigogne +5200" qui a pour objectif la création de crèches en Fédération Wallonie-Bruxelles ;

Considérant que la *Cigogne* est un symbole reconnu, notamment pour sa représentation de la famille, de la naissance et de la protection ;

Considérant que "*rue des Cigognes*" apparaît comme une dénomination symbolique et fonctionnelle, portant des valeurs de bienveillance, de solidarité intergénérationnelle et de transmission, tout en étant en cohérence avec l'ensemble des services qui y seront implantés ;

Considérant que ce nom confère également un caractère serein et apaisant au lieu, en phase avec les fonctions qui y seront présentes ;

Vu la dénomination "*rue des Cigognes*" proposée par le Collège communal du 05 mars 2025 ;

Considérant que l'avis de la Commission Royale de Toponymie et Dialectologie (M. Jean GERMAIN) sollicité en date du 17 mars 2025 et réceptionné en date du 11 avril 2025 est favorable à cette dénomination (ci-annexé) ;

Après en avoir débattu en toute connaissance de cause ;

DECIDE, A L'UNANIMITE: de nommer "*rue des Cigognes*" la nouvelle voirie desservant le centre intergénérationnel, située entre les n°s 55A et 61+ de la rue Grande à Anhée.

COMMISSION LOCALE DE DÉVELOPPEMENT RURAL - ADHÉSION D'UN NOUVEAU MEMBRE : DÉCISION

DECIDE, A L'UNANIMITE: De marquer son accord sur l'adhésion de Mme Sibille GAETAN, comme nouveau membre de la Commission Locale de Développement Rural telle que constituée.

VENTE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN À MAREDRET, RUE DE LA COUR - DÉCISION DÉFINITIVE

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, en particulier ses articles L1122-30 et L1123-23;

Vu la circulaire du 23 février 2016 portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Vu la décision du Conseil communal du 25 octobre 2018 marquant son accord de principe sur la vente d'une portion de voirie désaffectée sise à Maredret, rue de la Cour;

Vu la décision du Conseil communal du 29 octobre 2020 marquant son accord de principe sur la vente de la parcelle cadastrée section A526/2, pour une contenance de 6 ares 98 centiares;

Vu la décision du Conseil communal d'Anhée du 6 février 2025 marquant accord définitif sur la vente de parcelles communales à Maredret;

Vu l'estimation du 28 février 2019 réalisée par le géomètre-expert;

Considérant que cette petite parcelle jouxte l'emprise sur le domaine public communal qui pourrait donc être revendue;

Considérant que les acquéreurs sont propriétaires d'un ensemble bâti sis à Maredret, rue de la Cour 26;

Considérant que cette propriété est effectivement traversée par le domaine public communal consistant en une ancienne portion désaffectée de la rue de la cour, aujourd'hui déviée au sud de ladite propriété;

Considérant qu'un dossier de sortie du domaine public a été réalisé préalablement à la vente, avec enquête publique;

Considérant que l'enquête n'a pas donné lieu à des remarques formelles;

Considérant que le propriétaire des parcelles qui jouxtent la parcelle A 526/2 au Nord, a signifié dans un courriel du 25 septembre 2020 ne pas être intéressé par l'achat de cette parcelle;

Considérant que cette parcelle n'a aucune utilité publique particulière;

Considérant que l'emprise initiale a été évaluée à 2€/m², soit un prix de 7.514,00 € pour les deux parcelles;

Considérant qu'il convient de procéder à la suppression de l'assiette du chemin n°8 de Sosoye, en sa partie définie au plan de délimitation dressé le 14 janvier 2023 par le géomètre-expert ; ladite partie étant actuellement désaffectée;

Attendu que les frais de notaire, d'enquête et d'expertise engendrés par cette vente et par la sortie du domaine public seront entièrement à charge des acheteurs et que ceux-ci ont marqué leur accord sur ce point dans leur courrier du 12 septembre 2018;

Attendu qu'un crédit-recettes sera prévu, lors de la modification budgétaire n°2 au service extraordinaire du budget 2025, à l'article 124/761-51;

DECIDE, A L'UNANIMITE: Art. 1. De confirmer son accord définitif sur la vente des biens suivants, tel que décidé en date du 6 février 2025:

Commune d'Anhée – 4ème division : Sosoye – INS 92117

1. Une parcelle de terre vaine et vague sise en lieu-dit « Le Thiboix », cadastrée suivant :

☐ Extrait cadastral récent section A numéro 526/2P0000, pour une contenance de 6 ares 98 centiares.

2. Une parcelle de terrain à prendre dans la voirie publique de la rue de la Cour.

Identifiant cadastral réservé section A numéro 541A P0000, d'une superficie mesurée d'une contenance de trente ares cinquante-neuf centiares (30a 59ca)

pour un montant de 7.514 €. A ce prix d'achat viendront s'ajouter les frais de notaire, de mesurage, de publicité et d'expertise, à charge des acheteurs.

Art. 2. D'approuver le projet d'acte rédigé par l'étude des notaires de la Commune.

Art. 3. De marquer son accord définitif sur la sortie de ces biens du domaine public communal.

Art. 4. De marquer son accord définitif sur la suppression de la voirie reprise au plan de délimitation dressé le 14 janvier 2023 par le géomètre-expert et consistant en une partie prise dans le chemin n°8 de Sosoye, anciennement rue de la Cour;

Art. 5. De donner mandat à M.le Bourgmestre et Mmes la Directrice générale et la Receveuse régionale pour signer cet acte.

Art. 6. D'affecter cette recette au budget extraordinaire 2025.

MODIFICATION DE VOIRIE TENDANT À LA MODIFICATION D'UN TRONÇON DU SENTIER VICINAL N°21, PLACE DES FRANÇAIS ET RUE DE MOULINS À HAUT-LE-WASTIA : DÉCISIONS

Considérant que l'Administration communale d'Anhée, Place Communale 6 à 5537 - Anhée a introduit une demande de permis d'urbanisme relative à un bien sis à Anhée, section Haut-le-Wastia, rue de Moulins cadastré Division 2, section B n°57D2, 237A et ayant pour objet la modification du relief du sol visant l'égalesation et l'élargissement d'une partie du sentier vicinal n°21 et aménagement d'un point de vue;

Considérant que conformément à l'article D.IV.41 du CoDT, les procédures relatives au décret voirie (modification sentier) et au permis d'urbanisme sont combinées en une seule demande ;

Considérant que le dossier porte sur la modification d'une partie du sentier n°21 à HAUT-LE-WASTIA qui relie deux espaces publics : la Place et l'aire de repos "Berdinsart";

Vu les travaux de réaménagement de la Place de Haut-le-Wastia qui ont débuté en janvier 2025 et qui consistent notamment en une réfection des voiries;

Considérant que les éléments du dossier relatifs à la modification du sentier sont conformes à l'article 11 du Décret voirie, à savoir:

- un schéma général du réseau des voiries dans lequel s'inscrit la demande ;
- une justification de la demande ;
- un plan de délimitation ;

Attendu que cette demande a été soumise à enquête publique réalisée du 09 avril 2025 au 12 mai 2025 répondant aux mesures particulières de publicité ;

Attendu qu'il a été satisfait à la publicité requise par avis affichés sur le terrain et aux endroits habituels d'affichage du 03 avril 2025 jusqu'au 12 mai 2025 ainsi que par avis annonçant le projet en question

adressés à tous les propriétaires des immeubles situés dans un rayon de 50 mètres à partir des limites des parcelles précitées ;

Considérant que l'avis d'enquête a été publié dans le journal L'Avenir, en date du 08 avril 2025, et dans le VLAN , en date du 16 avril 2025 ;

Vu le procès-verbal de cette enquête daté du 12 mai 2025 duquel il résulte qu'aucune réclamation n'a été déposée à l'administration communale ;

Vu le certificat de publication de cette enquête ;

Attendu que le Conseil est invité à se prononcer sur la modification de la voirie engendrée par le projet;

Considérant que ce sentier, situé en bordure de talus et dont l'assiette est étroite est régulièrement emprunté par les citoyens, notamment lors de nombreuses festivités locales ;

Considérant que la demande de modification de sentier est justifiée par la volonté de sécuriser ce passage en rétablissant des niveaux acceptables et en garantissant une circulation piétonne confortable;

Considérant que l'actuelle implantation du sentier n°21 ne correspond pas au tracé repris à l'Atlas des chemins ;

Considérant que l'implantation réelle du sentier longe les haies et clôtures existantes afin de ne pas empiéter sur les prairies en contre bas ;

Considérant que le projet comprend l'élargissement du sentier de 30 cm par rapport à la largeur prévue à l'Atlas des Chemins ;

Après en avoir débattu en toute connaissance de cause ;

DECIDE, A L'UNANIMITE: Art 1er : De marquer son accord définitif sur la modification de voirie visant l'élargissement d'une partie du sentier vicinal n°21, à Haut-le-Wastia.

Art. 2 : De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle.

Art. 3 : De charger le Collège communal du bon suivi de ce dossier et de l'application complète de cette modification de voirie.

RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION CONSULTATIVE COMMUNALE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE LA MOBILITÉ : PROPOSITION DE COMPOSITION

Mme Anne MOUVET-PINON, Présidente du CPAS, se retire en vertu de l'article L1122-19 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Décret du 27 mai 2004 confirmant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux tel que modifié ;

Vu le Code du Développement Territorial, et plus spécifiquement les articles D.I.7 à D.I.10 et R.I.10-1 à R.I.10-5;

Vu les instructions administratives et ministérielles datées des 3 décembre 2024 et 16 janvier 2025 relatives au renouvellement de la composition des CCATM suite aux élections d'octobre 2024 ;

Vu le Vade-mecum relatif à la mise en œuvre des commissions consultatives communales d'aménagement du territoire et de la mobilité ;

Attendu que l'installation du Conseil communal d'Anhée s'est déroulée le 02 décembre 2024 ;

Vu la décision du Conseil communal du 06 février 2025 de procéder au renouvellement complet de la composition de la Commission consultative communale d'aménagement du territoire et de la mobilité (CCATM) ;

Considérant que l'appel public aux candidats a été lancé du 19 février 2025 au 31 mars 2025 inclus ;

Considérant que l'avis d'appel à candidature a été affiché aux endroits habituels d'affichage et a été publié sur le site internet de la commune, dans le bulletin communal de mars 2025 et dans le journal publicitaire VLAN le 19 février 2025 ;

Considérant que 20 candidatures ont été déposées dans les formes et délais impartis et sont déclarées recevables, à savoir par ordre alphabétique Mesdames et Messieurs :

- BARTHOLOME Catherine ;
- BENIS Christelle ;
- BERGIERS Alexandre ;
- CAMPANELLA Bruno ;
- CLOET David ;

- DECOSTER G rald ;
- DEMARET Jean ;
- FIEVET Bernard ;
- FONTEYNE Daniel ;
- HAQUENNE Isabelle ;
- de HEMPTINNE Juan ;
- HUBERT Fran ois ;
- MARANZAN Philippe ;
- MARANZAN Xavier ;
- MASSON Anne-Catherine ;
- MOLLER Nigel ;
- PINON Steve ;
- TANASIUC Alina ;
- TIMSONET C dric ;
- WIART Luc ;

Vu l'ensemble des candidatures et leurs motivations respectives ;

Vu les documents "formulaire dossier communal" et "analyse des candidatures" faisant notamment partie du dossier   envoyer au SPW - Direction de l'Am nagement local ;

Consid rant que trois candidats ont marqu  leur int r t pour le poste de pr sident,   savoir Mme BARTHOLOME Catherine, M. FIEVET Bernard et M. de HEMPTINNE Juan ;

Consid rant que parmi ces trois candidatures, M. Juan de HEMPTINNE dispose de l'exp rience et des comp tences exig es en mati re d'am nagement du territoire et d'urbanisme ainsi que d'atouts suppl mentaires,   savoir diff rents mandats, actuels et ant rieurs, dans des ASBL et soci t s li es   l'environnement et l'am nagement du territoire,  tablies tant au niveau local que r gional ;

Consid rant que M. Juan de HEMPTINNE dispose  galement d'exp rience en tant que membre effectif et pr sident de pr c dentes CCATM d'Anh e ;

Consid rant que la population de la commune d'Anh e est inf rieure   10.000 habitants, que la Commission se compose par cons quent d'un pr sident et de 8 membres effectifs dont un quart des membres repr sentant le Conseil communal, conform ment   l'article R.I.10-1 du CoDT ;

Consid rant que le nombre de candidatures re ues permet de d signer deux membres suppl ants par membre effectif ;

Consid rant que la d signation des membres qui composent le quart communal doit  tre effectu e selon une repr sentation proportionnelle   l'importance de la majorit  et de la minorit  au sein du Conseil communal ;

Consid rant que le Conseil communal d'Anh e n'est pas concern  par cette r gle de proportionnalit  puisqu'il est compos  d'une majorit  absolue du groupe V.I.C. ;

Consid rant que deux membres effectifs et trois suppl ants issus du groupe V.I.C. sont d sign s en s ance,   savoir Mesdames DETAILLE Val rie, DUMONT Nathalie, MONNOYE Am lie, MARCHAL-COUTURAS Fanny et HUBERT Annabel ;

Consid rant qu'aucun candidat n'a exerc  plus de deux mandats ex cutifs cons cutifs au sein de la CCATM d'Anh e ;

Consid rant que le choix et la r partition des membres tiennent compte des principes suivants :

- une repr sentation sp cifique   la commune des int r ts sociaux,  conomiques, patrimoniaux, environnementaux,  nerg tiques et de mobilit  ;
- une r partition g ographique  quilibr e ;
- une repr sentation  quilibr e des tranches d' ge de la population communale ;
- une r partition  quilibr e homme-femme ;

Consid rant que chacun des six int r ts est repr sent  par un membre effectif et ses suppl ants ;

Consid rant que les membres effectifs pr sentent une diversit  de profils professionnels,   savoir: fonctionnaire au Minist re des Finances, agriculteur, retrait  du service urbanisme, sp cialiste du patrimoine naturel, architecte et ing nieur ;

Considérant que six entités communales sont représentées par un membre effectif et ses suppléants : Anhée (1^{ère} Division), Haut-le-Wastia, (2^{ème} Division), Warnant, (3^{ème} Division), Sosoye/Maredret (4^{ème} Division), Bioul (6^{ème} Division), Annevoie/hun (7^{ième} Division) ;

Considérant que la cinquième Division (Denée) est également représentée par deux membres suppléants ;

Considérant que toutes les entités de la commune sont donc représentées garantissant une répartition géographique équilibrée de la CCATM ;

Considérant que l'équilibre des tranches d'âge est assuré puisque toutes les décennies sont représentées, de 1940 à 1990 ;

Considérant que la parité de genre est également respectée parmi les 8 membres effectifs avec 4 femmes et 4 hommes;

Considérant que le pourcentage total de femmes repris à la CCATM correspond à 40% du nombre total de membres (10 femmes et 15 hommes) garantissant une commission équilibrée ;

Vu le règlement d'ordre d'intérieur constituant l'outil de référence pour le fonctionnement de la Commission approuvé par le Conseil communal en cette même séance du 22 mai 2025 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Considérant que le Conseil communal est invité à désigner le président, les membres effectifs et leurs suppléants parmi les candidatures recevables, afin de transmettre une proposition de composition au Gouvernement wallon ;

DECIDE, A L'UNANIMITE: Article 1er : de déclarer recevables toutes les candidatures reprises dans le tableau joint à la présente délibération.

Article 2: de désigner comme Président de la Commission M. Juan de HEMPTINNE.

Article 3 : de constituer le quart communal comme suit :

Membre effectif	1^{er} membre suppléant	2^{ème} membre suppléant
DETAILLE Valérie Groupe : V.I.C.	MARCHAL-COUTURAS Fanny Groupe : V.I.C.	HUBERT Annabel Groupe : V.I.C.
DUMONT Nathalie Groupe : V.I.C.	MONNOYE Amélie Groupe : V.I.C.	

Article 4: de désigner les membres effectifs et suppléants, représentant un équilibre entre les intérêts, une répartition géographique, un rapport homme/femme et les tranches d'âges, comme suit :

MEMBRE EFFECTIF	1^{ER} MEMBRE SUPPLÉANT	2^{ème} MEMBRE SUPPLÉANT	3^{ème} MEMBRE SUPPLÉANT
Daniel FONTEYNE	Philippe MARANZAN	Alexandre BERGIERS	
David CLOET	Gérald DECOSTER	Jean DEMARET	
Isabelle HAQUENNE	Nigel MOLLER	Cédric TIMSONET	
Bruno CAMPANELLA	Bernard FIEVET	Luc WIART	
Catherine BARTHOLOME	Steve PINON	Christelle BENIS	
Xavier MARANZAN	François HUBERT	Alina TANASIUC	Anne-Catherine MASSON

Article 5: de désigner les membres suivants de droit avec voix consultative :

- M. Pierre RONDIAI, Bourgmestre ayant l'aménagement du territoire et l'urbanisme dans ses attributions ;

- Mme Elise VIATOUR, Conseillère en Aménagement du Territoire et Urbanisme.

Le secrétariat est assuré par un(e) employé(e) du service urbanisme.

Mme A.MOUVET-PINON, Présidente du CPAS, rentre en séance.

RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION CONSULTATIVE COMMUNALE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE LA MOBILITÉ - RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR: DÉCISIONS

DECIDE, A L'UNANIMITE: D'approuver le règlement d'ordre intérieur de la Commission consultative communale d'aménagement du territoire et de la mobilité, repris en annexe de la présente.